ÉDITION
2026

Direction des Ressources humaines
Qualité de Vie et Conditions de Travail

MOIS de la
RSE
TOUS ACTEURS D'UN FUTUR + RESPONSABLE

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Guide interne des proches-aidants

Concilier vie professionnelle et accompagnement d'un proche

INFORMATIONS ET CONSEILS

DISPOSITIFS ET AIDES

CONTACTS UTILES

L'AGGLO 100% DURABLE !
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Mot d'introduction

En France, **un proche-aidant sur 5 est salarié**.

Chacun d'entre vous peut, à un moment de sa vie, être confronté à la maladie, au handicap ou à la perte d'autonomie d'un parent, d'un enfant, d'un conjoint ou d'un proche.

Devenir "proche aidant" est un engagement noble, mais c'est aussi un défi quotidien qui engendre une charge mentale, émotionnelle et physique importante. Concilier cet accompagnement avec vos missions d'agent du service public exige des aménagements, de l'écoute et une solidarité collective.

Ainsi la Direction des Ressources Humaines et le service Qualité de Vie et Conditions de Travail ont conçu ce guide opérationnel pour vous soutenir. Vous y trouverez l'ensemble de vos droits, les aides mobilisables, ainsi que les interlocuteurs internes et externes prêts à vous écouter et vous accompagner.

Ne restez pas seul face à ces démarches : la collectivité s'engage à vos côtés.

Êtes-vous un proche aidant qui s'ignore ?

Beaucoup d'agents apportent une aide régulière à un proche sans pour autant se considérer comme "aidants".

Faites le test :

- Aidez-vous régulièrement (plusieurs fois par semaine) une personne de votre entourage pour les actes de la vie quotidienne (courses, repas, rendez-vous médicaux, administratif) ?
- Ce proche souffre-t-il d'une maladie chronique, d'un handicap ou d'une perte d'autonomie liée à l'âge ?
- Ressentez-vous des difficultés à concilier vos horaires de travail avec cette organisation personnelle ?
- Avez-vous le sentiment d'avoir moins de temps pour votre propre santé, vos loisirs ou votre repos ?

Si vous avez répondu OUI à au moins deux de ces questions :

Vous êtes un proche aidant.

Ce guide a été spécifiquement rédigé pour vous donner des repères et vous orienter vers les services les mieux adaptés.

Sommaire

VOS DROITS & ABSENCES RÉPONDANT À DES BESOINS SPÉCIFIQUES....4

1. Le Congé de Proche Aidant (CPA)....5
2. Le congé de solidarité familiale....5
3. Le congé de présence parentale....6
4. Le temps partiel de droit pour donner des soins....6
5. La disponibilité de droit pour donner des soins....7
6. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)....7
7. Le don de jours de repos (CA / RTT)....9
8. L'engagement citoyen du proche aidant....10
9. Le télétravail....10

LA FORMATION....11

1. Formation des aidants de l'Association Française des Aidants....12
2. Formations proposées par les plateformes de répit....13
3. Formations UNAFAM (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)..14

LES ORGANISMES D'ÉCOUTE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT....15

1. Programme PROFAMILLE....16
2. Programme BREF....16
3. Repairs Aidant (ADP France Handicap)....17
4. Programme MALADIE D'ALZHEIMER....18
5. Programme FRANCE RENOV'....18

LES AIDES FINANCIÈRES....19

1. L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)....20
2. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)....20
3. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)....21
4. L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)....21
5. L'Allocation d'Accompagnement d'une Personne en Fin de Vie (AAPFV)...22
6. Les aides des Caisses de Retraite....22
7. Ma Prime ADAPT'....23
8. Les aides des collectivités locales....23

L'ANNUAIRE PRATIQUE....24

1. Les interlocuteurs de l'agglo....25
2. Les contacts externes....26

FOIRE AUX QUESTIONS 28

1. Situations d'urgence, imprévus....29
2. Conciliation vie pro vie perso....30
3. Congés, demandes financières....31

VOS DROITS & ABSENCES RÉPONDANT À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Découvrez les dispositifs et autorisations d'absence pouvant vous aider à concilier vie professionnelle et rôle d'aidant

1. Le Congé de Proche Aidant (CPA)

Pour qui ? Tout agent (stagiaire, titulaire et contractuel) en activité ou en détachement ayant besoin de s'absenter pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie.
Durée : Durée fixée à 3 mois maxi renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. L'agent peut prendre ce congé, pour une période continue, soit en temps partiel, soit pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une demi-journée.
Rémunération : Non rémunéré, mais possibilité de percevoir l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) versée par la CAF.
Démarche : Demande écrite adressée à la Direction des Ressources Humaines au moins 1 mois avant la date souhaitée (sauf urgence médicale où le congé peut débuter immédiatement) ou 15 jours avant la fin prévue du congé en cas de demande de renouvellement.

Pour plus d'information sur la rémunération

Rendez-vous dans la section **"Les Aides financières"**

2. Le congé de solidarité familiale

Pour qui ? Tout agent (stagiaire, titulaire et contractuel) en activité ou en détachement ayant besoin de réduire ou de cesser son activité professionnelle pour accompagner un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'un affection grave et incurable.
Durée : Le congé de solidarité familiale est accordé pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois, soit 6 mois au total. Il peut se prendre selon les modalités suivantes :

- Pour une période continue, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois (soit 6 mois au total)
- Par période fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois.
- Sous la forme d'un temps partiel à 50%, 60%, 70% ou 80% pendant une période maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois, soit 6 mois au total.

En cas de décès, le congé prend automatiquement fin dans les 3 jours qui suivent.
Rémunération : Non rémunéré, mais possibilité de percevoir l'Allocation d'Accompagnement d'une Personne en Fin de Vie.
Démarche : Demande écrite adressée à la Direction des Ressources Humaines au moins 15 jours avant la date souhaitée.

3. Le Congé de Présence parentale

Pour qui ? Tout agent (stagiaire, titulaire et contractuel) souhaitant réduire ou cesser son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant à charge, malade, accidenté, ou handicapé, qui a besoin de sa présence soutenue et de soins contraignants. Il peut être accordé à l'un ou l'autre des 2 parents.
Durée : La durée maximum est fixée à 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois (3 ans) pour un même enfant et la même pathologie. Le congé (310 jours ouvrés) peut être renouvelé au cours d'une nouvelle période de référence (3 ans), une fois au titre de la même affectation.
Rémunération : Non rémunéré mais possibilité de percevoir l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).
Démarche : Demande écrite adressée à la Direction des Ressources Humaines, au moins 15 jours avant le début du congé (ou avant la fin d'un congé en cours en cas de demande de renouvellement). La demande doit être accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant et précise la durée prévisible du traitement.

4. Le temps partiel de droit pour donner des soins

Pour qui ? Tout agent (stagiaire, titulaire et contractuel) ayant besoin de donner des soins à un conjoint, à un enfant, ou à un descendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
Quotité et Durée : La quotité est limitée à 50, 60, 70 ou 80% du temps plein. La durée du temps partiel de droit peut être accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans.
Rémunération : La rémunération est réduite selon la quotité de travail choisie.

Quotité de travail	Pourcentage de rémunération
50%	50%
60%	60%
70%	70%
80%	85,7% (6/7e)

Cette rémunération s'applique au traitement indiciaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, sauf dispositions particulières propres à certaines primes.

Démarche : Demande écrite adressée à la Direction des Ressources Humaines au moins 15 jours avant la date souhaitée.

5. La disponibilité de droit pour donner des soins

Pour qui ? Tout agent (stagiaire, titulaire) ayant besoin de donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, ou en cas de handicap.
Durée : Pas de durée minimale prévue. Durée maximum de chaque période de 3 ans. Renouvellement possible sans limitation tant que les conditions sont réunies.
Rémunération : Pas de rémunération. L'agent ne bénéficie plus de ses droits à l'avancement et de ses droits à la retraite (CNRACL).
Démarche : Demande écrite adressée à la Direction des Ressources Humaines au moins 15 jours avant la date de début souhaitée.

6. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les autorisations d'absences pour motif familial telles que prévues par l'instruction n°7 du 23 mars 1950 constituent d'une façon générale de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration et sont examinées par le supérieur hiérarchique de l'agent au regard de la bonne organisation du service.

Absence pour maladie grave [1]

Les agents peuvent se voir accorder pour maladie très grave
- De leur conjoint (ou de la personne liée par un PACS), d'un enfant, d'une autorisation de 5 jours ouvrables (fractionnable).
- De leur père ou mère, d'un autorisation de 3 jours ouvrables consécutifs.

L'octroi de cette autorisation d'absence est subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant de la maladie grave du proche concerné.

[1] Texte de référence :

Lois et décrets (version papier numérisée) n° 0074 du 26/03/1950

Dans certains cas particuliers, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route dans la limite de 48 heures aller-retour.
Dans le cas d'une autorisation spéciale d'absence pour maladie grave d'un proche, il n'y a aucun impact sur la rémunération de l'agent. Il s'agit d'une autorisation d'absence rémunérée. L'agent conserve donc :

- Son traitement indiciaire
- Son régime indemnitaire (sauf disposition locale particulière liée à l'absentéisme ou à certaines sujétions)
- Ses droits à avancement
- Ses droits à congés.

L'agent est considéré comme étant en position d'activité pendant cette absence.

Absence liée au handicap d'un enfant [2]

L'agent bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence de 2 jours ouvrés (5 jours ouvrés, à compter du 1er janvier 2027) à l'occasion de l'annonce chez son enfant :

- De la survenance d'un handicap
- D'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique mentionnée à l'article D. 3142-1-2 du code du travail
- D'un cancer.

L'agent devant s'absenter pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un ou de plusieurs enfants de moins de seize ans dont il a la charge effective peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence, sous réserve des nécessités de service, dont la durée cumulée est égale à 6 jours par an pour un agent exerçant à temps plein et à temps complet.
Dans les autres cas, cette durée est réduite au prorata de sa quotité de temps de travail.
Aucune limite d'âge n'est fixée lorsque l'enfant est en situation de handicap.
La durée mentionnée au premier alinéa est doublée lorsque l'agent assume seul la charge du ou des enfants.

[2] Texte de référence :

n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature.

7. Le don de jours de repos (CA / RTT)

Pour qui ? Tout agent (stagiaire, titulaire et contractuel) peut bénéficier du don de jours de repos en tant qu'aidant familial, lorsqu'il vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'un particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire [3] du don, l'un de celles mentionnées ci-dessous :

- Le conjoint
- Le concubin
- Le partenaire lié par un PACS (pacte civil de solidarité)
- Un ascendant (parent, grand-parent, etc.)
- Un descendant (enfant, petit-enfant, etc.)
- Un enfant dont l'agent assume la charge au sens du Code de la sécurité sociale
- Un collatéral jusqu'au 4e degré (frère, sœur, oncle, tante neveu, nièce, cousin germain…)
- Un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré du conjoint, concubin ou partenaire de PACS (beaux-parents, beau-frère, belle-sœur, etc.)
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent réside ou entretient des liens étroits et stables, à qui il apporte régulièrement une aide non professionnelle pour les actes de la vie quotidienne.

Nombre de jours : La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant par année civile. Les RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité.
L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congés restant au-delà de 20 jours.
Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne temps (CET).
Démarche : Demande écrite adressée à la Direction des Ressources Humaines. Sa demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé établi par le médecin qui suit la personne aidée et attestant de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de la personne aidée. Le médecin devra également indiquer la durée prévisionnelle de cette indisponibilité afin d'évaluer le nombre de jours accordés.

[3] Texte de référence : 1° à 9° de l'article L.3142-16 du code du Travail

Pourquoi et comment donner ?

Donner un jour de repos, c'est offrir du temps à un collègue qui en a besoin pour accompagner un proche en situation de fragilité, réaliser des démarches, coordonner les aides ou être présent dans des moments difficiles.

L'agent donateur qui cède ses jours de repos le signifie par écrit à la DRH, le don étant définitif après accord de celui-ci. Il est nécessaire de détailler le nombre et le type de jour de repos cédés.

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don est versé dans un fonds commun géré par la DRH.

8. L'engagement citoyen

Pour qui ? Tout agent (stagiaires, titulaires et contractuels) qui soutient au quotidien un membre de sa famille ou un proche âgé, malade ou handicapé
Nombre de jours : 2 jours d'absence crédités par année civile. Les jours peuvent être utilisés pour réaliser des démarches, participer à des actions de soutien ou disposer d'un temps de répit lié à l'accompagnement du proche aidé.
Rémunération : Maintien intégral du salaire.
Démarche : Demande écrite adressée à la Direction des Ressources Humaines, accompagnée d'un justificatif attestant de la situation de proche aidant.

9. Le télétravail

Si votre poste est éligible, en fonction des contraintes liées à l'accompagnement de votre proche, une extension ou un aménagement temporaire de vos jours de télétravail peut être étudiée en lien avec votre encadrant de proximité et la Direction des Ressources Humaines. Cette adaptation vise à favoriser l'équilibre entre vos responsabilités professionnelles et votre rôle de proche aidant, tout en tenant compte des nécessités de service. Chaque situation est examinée individuellement afin d'identifier les modalités les plus adaptées à vos besoins.

LA FORMATION

Développez vos connaissances et vos compétences grâce aux formations dédiées aux proches aidants

LA FORMATION

Des formations sont généralement financées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les Agences Régionales de Santé (ARS), les associations ou les plateformes de répit. Elles ne sont pas intégrées au temps de travail.

Pourquoi suivre une formation en tant qu'aidant ?

Une formation permet de :

- Mieux comprendre la maladie ou le handicap
- Connaître ses droits
- Prévenir l'épuisement
- Apprendre des techniques utiles au quotidien
- Rencontrer d'autres aidants
- Trouver des solutions concrètes pour mieux concilier vie personnelle, vie familiale et vie professionnelle.

1. Formation des aidants de l'Association Française des Aidants

Atelier visio "Comprendre pour Agir"
Formation en ligne de 3h par semaine, pendant 6 semaines consécutives.

Objectifs

- Se questionner et analyser les situations vécues dans la relation au proche malade, en situation de handicap ou de dépendance afin de trouver les réponses adéquates à ces situations.
- Mieux connaître et mobiliser les ressources existantes près de chez soi.

Modules

- Module 1 : Quand la maladie, le handicap ou la dépendance s'immisce dans la relation au proche
- Module 2 : Être aidant : une posture, des besoins, des attentes et des limites
- Module 3 : La relation au quotidien avec son proche
- Module 4 : Trouver sa place avec un professionnel
- Module 5 : Comment s'y prendre avec son proche pour les gestes de la vie quotidienne ?
- Module 6 : Comment concilier sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale ?

Info :

Pour s'inscrire : urlr.me/GqJh5

Formation en ligne : formation.aidants.fr/

2. Formations proposées par les plateformes de répit

Les Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) proposent régulièrement :

- Gestion du stress
- Prévention de l'épuisement
- Comprendre la maladie d'Alzheimer
- Maladie de Parkinson
- Handicap
- Communication avec le proche aidé
- Techniques de transfert et manutention
- Droits des aidants.

Contacts :

Plateforme de Répit ESSRA
82 rue Faidherbe
62400 Béthune
03 74 05 03 65
contact@essra.fr

Relais des Aidants - PARA Familiaux de l'Artois
27 rue Delbecque
62660 Beuvry
03 21 61 45 45
raidants@ch-bethune.fr

3. Formations UNAFAM (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)

Pour les proches de personnes vivant avec :

- Schizophrénie
- Troubles bipolaires
- Troubles sévères de la santé mentale
- Programmes BREF
- Prospect famille
- Groupes d'entraide
- Formations thématiques.

Des sessions gratuites sont disponibles partout en France, ou en ligne sur la plateforme Form'aid@nts : formaidants.fr/login/index.php

Contact UNAFAM
6 rue des Six Sillons
62800 Liévin
06 27 52 99 71
pas-de-calais@unafam.org

Permanence à la Maison des usagers au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry
07 83 97 05 62

4. Formation Maladie de Corps Lewy

La formation sur la maladie à corps de Lewy (MCL) est principalement assurée en ligne par l'Association des aidants et malades à corps de Lewy (A2MCL) via sa plateforme dédiée Lewyformation.fr.

Lewyformation.fr propose un parcours de formation en 11 modules approfondis (de 15 à 45 minutes) ainsi qu'un module d'initiation gratuit de 20 minutes. Ce cursus s'adresse aux professionnels de santé, aux aidants et aux personnes malades.

Contact A2MCL

Ligne d'écoute nationale 06 62 63 34 97

Permanence à la Maison des usagers au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

5. Formation France Alzheimer

L'association France Alzheimer et maladies apparentées propose une formation gratuite destinée aux aidants non professionnels (familles, amis, voisins) qui accompagnent régulièrement un proche atteint de la maladie.

L'association **France Alzheimer Pas-de-Calais** déploie trois piliers de soutien (formations, entretiens individuels et groupes de parole) sur l'ensemble du département à travers ses différentes antennes locales.

Contact France Alzheimer

2 Rue Émile Basly, Espace 2000, 62530 Hersin-Coupigny
07 77 84 63 11

- **Les Formations des Aidants**

Conçues pour vous donner des repères face à la maladie de votre proche, ces formations gratuites (co-animées par un psychologue et un bénévole) s'organisent partout dans le Pas-de-Calais sous deux formats principaux selon les sessions

- **Les Entretiens Psychologiques Individuels**

Si vous traversez une période d'épuisement, de stress ou de souffrance morale, vous pouvez solliciter un suivi psychologique individuel auprès de l'association.

- **Les Groupes de Parole & Cafés Mémoire**

Ces rendez-vous réguliers visent à rompre l'isolement en vous permettant de partager votre quotidien avec d'autres personnes qui vivent la même situation.

LES ORGANISMES D'ÉCOUTE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

Trouvez les interlocuteurs et structures ressources pour vous informer, vous soutenir et vous orienter

LES ORGANISMES D'ÉCOUTE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

De nombreux programmes gratuits existent en France pour aider les proches aidants à mieux comprendre leur rôle, développer leurs compétences et prévenir l'épuisement. Ces programmes ne sont pas intégrés au temps de travail.

1. Programme PROFAMILLE

Pour les parents, conjoints et proches de personnes souffrant de schizophrénie ou de troubles psychiques apparentés.

Contact :

06 82 32 82 42
profamille-bethune-bruay.vla@ghtpsy-npdc.fr

Objectifs

- Comprendre la maladie psychique
- Mieux communiquer avec son proche
- Réduire le stress familial
- Prévenir les situations de crise
- Développer des stratégies d'adaptation.

Format

- Programme psycho-éducatif sur plusieurs mois
- Séances collectives animées par des professionnels formés.

2. Programme BREF

Pour les aidants de personnes présentant des troubles psychiques.

Contact :

6 rue des Six Sillons
62800 Liévin

06 27 52 99 71
pas-de-calais@unafam.org

Permanence un samedi matin par mois à la Maison des usagers au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, de 9h30 à 11h30
07 83 97 05 62

Objectifs

- Répondre rapidement aux questions des proches
- Comprendre le fonctionnement du système de soins psychiatriques
- Identifier les aides et ressources disponibles
- Rompre l'isolement.

Format

- 3 séances individuelles d'environ 1 heure
- Entièrement gratuit
- Accessible quel que soit le diagnostic du proche.

Déclinaisons existantes

Le programme BREF existe aujourd'hui notamment pour :

- Les troubles psychiques
- Les addictions
- La maladie d'Alzheimer
- Les troubles du comportement alimentaire
- Les troubles du neurodéveloppement et du spectre de l'autisme (TSA) .

3. Repairs Aidant (ADP France Handicap)

Pour tous les aidants accompagnant une personne en situation de handicap.

Objectifs

- Mieux comprendre son rôle de proche aidants
- Échanger avec d'autres aidants vivant des situations similaires
- Acquérir des connaissances sur le handicap et ses conséquences au quotidien
- Découvrir des solutions concrètes pour faciliter l'accompagnement
- Prévenir l'épuisement et préserver sa qualité de vie
- Identifier les aides, dispositifs et ressources disponibles.

Format

- Sessions gratuites animées par un binôme composé d'un professionnel et d'un aidant formé
- Ateliers collectifs favorisant les échanges d'expériences
- Webinaires et formations en présentiel selon les territoires
- Possibilité de remboursement des frais de suppléance dans certaines situations afin de permettre à l'aidant de participer aux sessions.

Quelques thématiques proposées

- Être aidant familial
- Concilier vie professionnelle et rôle d'aidant
- Prendre soin de soi
- Les droits des aidants
- Les aides financières
- L'annonce du handicap
- Les techniques de manutention
- L'accompagnement de fin de vie
- La succession
- La relation aidant-professionnel.

Contact :

APF France handicap – RePairs Aidants
repairsaidants.com

apf-francehandicap.org

IEM APF "Sévigné" Béthune

71 Place Sévigné
62400 Béthune

repairsaidants.com

4. Programme MALADIE D'ALZEIMER

Ce programme est proposé notamment par :

- France Alzheimer
- Les plateformes de répit
- Certains établissements de santé.

Thèmes :

- Comprendre la maladie
- Gérer les troubles du comportement
- Communiquer avec son proche
- Prévenir l'épuisement.

Contact :

France Alzheimer
22 rue Émile Basly
Espace 2000
62530 Hersin-Coupigny

07 77 84 63 11
contact62@francealzheimer.org

francealzheimer.org/pasdecalais

4. Programme FRANCE RENOV'

Le réseau France Rénov' informe gratuitement sur les aides existantes et oriente les particuliers dans leurs projets d'adaptation du logement.

Contact :

France Renov'
0 808 800 700
Service gratuit, hors coût éventuel de votre opérateur et disponible du lundi au vendredi, de 9h à 18h

france-renov.gouv.fr/contact

LES AIDES FINANCIÈRES

Identifiez les aides et dispositifs financiers susceptibles de vous accompagner dans votre situation

1. L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)

L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) est une aide financière destinée aux personnes qui réduisent ou interrompent temporairement leur activité professionnelle pour accompagner un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Elle est versée par la CAF ou la MSA.

Au 1er janvier 2025, les montants de l'AJPA sont de 65,80€ brut la journée et 32,90€ brut la demi-journée. L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours sur toute la durée de la carrière professionnelle. Le nombre de jours de versement ne peut pas excéder 22 jours par mois.

Info :

Service public
servicepublic.fr

CAF pour les proches relevant du régime général
caf.fr

MSA (Mutualité Service Agricole)
msa.fr

2. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui rencontrent des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, déplacements, repas, etc.). Elle est versée par le Conseil départemental.

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- Avoir 60 ans ou plus
- Résider de façon stable et régulière en France
- Être évalué en GIR 1, 2, 3 ou 4 selon la grille AGGIR (les GIR 5 et 6 ne sont pas éligibles).

L'APA est attribuée sans condition de ressources.

Info :

Service public
servicepublic.fr

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :
cnsa.fr

Conseil départemental de votre lieu de résidence

3. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière destinée à couvrir les dépenses liées à une situation de handicap : aide humaine, matériel adapté, aménagement du logement ou du véhicule, transport, etc. Elle est attribuée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et financée par le Conseil départemental.

La PCH n'est pas soumise à condition de ressources pour son attribution. En revanche, les revenus peuvent influencer le taux de prise en charge (80 % ou 100 % des dépenses reconnues).

Info :

Service public
servicepublic.fr

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
mdphenligne.cnsa.fr

CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)
cnsa.fr

4. L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

L'AJPP est une aide versée par la CAF ou la MSA aux parents qui doivent interrompre ou réduire leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Le montant de l'allocation journalière de présence parentale est de 65,80€ brut par jour et 32,90 € brut pour une demi-journée. L'AJPP peut être versée simultanément ou alternativement aux 2 membres du couple parents dans la limite de 22 jours par mois.

L'agent peut bénéficier d'un complément mensuel maximum de 128,34€ s'il a des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant.

Info :

Service public
servicepublic.fr

CAF (pour les proches relevant du régime général)
caf.fr

MSA (Mutualité Service Agricole)
msa.fr

5. L'Allocation d'Accompagnement d'une Personne en Fin de Vie (AAPFV)

L'AAPFV est une aide financière versée par l'Assurance Maladie aux personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour accompagner un proche en fin de vie. Elle est généralement associée au congé de solidarité familiale. Depuis le 1er avril 2026, le montant de l'allocation est de 64,93€ par jour dans le cas d'un arrêt total d'activité et de 32,47€ par jour dans le cas d'une réduction d'activité (temps partiel).

Cette allocation est versée par l'employeur pour chaque jour de congé, qu'il soit ouvrable ou non. Elle peut être versée pendant 21 jours maximum.

Info :

Service public
servicepublic.fr

Assurance Maladie (Ameli)
ameli.fr

Contact employeur
Service Carrières et Rémunération
paie.drh@bethunebruay.fr

6. Les aides des Caisses de Retraite

Les caisses de retraite (CARSAT, AGIRC-ARRCO, etc.) peuvent proposer des aides complémentaires pour l'amélioration ou l'adaptation du logement, pour les proches.

Info :

Site public de référence
pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Assurance retraite
lassuranceretraite.fr

Info Retraite
info-retraite.fr

7. Ma Prime ADAPT'

MaPrimeAdapt' est une aide de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) destinée à financer les travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées (70 ans et plus, sans condition de perte d'autonomie ou 60 à 69 ans avec une perte d'autonomie reconnue (GIR 1 à 6) ou pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser le maintien à domicile.

Elle peut financer une partie importante des travaux selon les ressources du foyer et est accessible aux propriétaires occupants ainsi qu'à certains locataires.

Le montant dépend des revenus du foyer.

Sur le territoire de l'Agglo, cette aide peut être complétée par un abondement financier de la Communauté d'Agglomération, permettant de réduire davantage le reste à charge des bénéficiaires.

Prise de rendez-vous en ligne : vous pouvez effectuer cette démarche directement via le site de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, en suivant le parcours : Mes Démarches > rubrique Habitat ou en cliquant sur le lien direct : https://demarches.bethunebruay.fr

France Renov
france-renov.gouv.fr

ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
anah.gouv.fr

Contact :

03.62.61.47.90

Horaires de permanences : lundi et jeudi de 14h à 17h mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h

8. Les aides des collectivités locales

Votre commune ou son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) peuvent également accorder des aides.

L'ANNUAIRE PRATIQUE

Retrouvez rapidement les contacts internes et ressources utiles près de chez vous ou sur le territoire

1. Les interlocuteurs de l'agglo

Besoin	Interlocuteur
Fixer un rdv personnalisé sur vos droits	**DRH - Service Compétences & Temps** Fabienne Patotski - Poste 1154 fabienne.patotzi@bethunebruay.fr
Adapter votre temps de travail	**1) Votre supérieur hiérarchique** **2) DRH - Service Compétences Temps** • Fabienne Patotski - Poste 1154 fabienne.patotzi@bethunebruay.fr • Lisa Coquidé - Poste 1151 lisa.coquide@bethunebruay.fr
Soutien social et administratif	**1) Assistant.e social CCAS de votre commune** **2) Contact CNAS** Isabelle Blanquart - Poste 1146 isabelle.blanquart@bethunebruay.fr Laura Griboval - Poste 1364 laura.griboval@bethunebruay.fr
Impact sur votre santé	**1) Service Qualité de Vie et Conditions de Travail** Lucie Courchelle - Poste 1391 lucie.courchelle@bethunebruay.fr **2) Médecine préventive** AST Béthune : 79 rue Jean-Baptiste Lebas 62400 Béthune - Tél : 03 21 01 36 60 AST Burbure : 69 bis Route Nationale 62151 Burbure - Tél : 03 21 61 93 50 AST Aire-sur-la-Lys : rue du Bois 62120 Aire-sur-la-Lys - Tél : 03 21 38 95 10 AST Douvrin : 38 rue de Madrid - Parc des Industries Artois - Tél : 03 20 29 98 20 **3) Référents en Santé Mentale** (liste partagée en interne)
Aides aux démarches informatiques	**Conseillers numériques de l'agglo** • Stephan Klemesiak : 06 77 01 22 01 stephan.klemesiak@bethunebruay.fr • Hubert Paquot : 07 72 35 51 26 hubert.paquot@bethunebruay.fr
Aides aux démarches juridiques	**Points Justice communautaires** pointjustice@bethunebruay.fr / 03 62 61 48 90

2. Les contacts externes

L'écoute

Numéro National d'Appui Commun
Orientation vers les plateformes de répit

0 800 360 360

Avec nos Proches
Numéro local d'écoute et d'information à destination de tous les aidants

03 21 21 69 99

Écoute social du CNAS
Service d'information, d'accompagnement et d'orientation

09 69 39 75 73

Plateforme d'accompagnement et de répit d'aidant de personnes en situation d'handicap (ESSRA Béthune)
Équipe spécialisée de soutien et de répit à destination des aidants

03 74 05 03 65

Relais des Aidants
Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants de personnes âgées et/ ou personnes atteintes de maladies neurodégénératives .

03 21 61 45 45

Association Française des Aidants
Informations et accompagnement, Formations "Comprendre pour Agir"

aidants.fr

APEI Les Papillons Blancs Béthune
Hébergement, accompagnement éducatif et social pour personnes autonome en incapacité de travail

apei-bethune.fr

Gamins exceptionnels (62)
Aide à l'inclusion des enfants en situation de handicap (0 à 17 ans)

gamins-exceptionnels.fr

L'Escapade Buissonnière (62)
Séjours adaptés pour personnes en situation de handicap et moments de répit pour aidants

lescapadebuissonniere.fr

La Fabrique des Possibles
Maison d'accueil de familles aidantes de personnes en situation de handicap complexe

associationlafabriquedespossibles.fr

Bulle d'air Nord Pas-de-Calais
Service de répit à domicile dédié aux aidants familiaux

repit-bulledair.fr

Les Z'aidants de l'Artois
Échange et partage sur les actions mises en place en faveur des Aidants de l'Artois

mdph62.fr/les-aidants-de-lartois

La Pause Brindille
Réseau des jeunes aidants

lapausebrindille.org

Jade
Réseau des jeunes aidants

jeunes-aidants.com

Démarches administratives

CLIC de l'Artois (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)
Évaluation des besoins à domicile, orientation vers les aides (APA)

03 21 01 66 87

MDPH du Pas-de-Calais (62)
Dossiers AAH, PCH, demandes de cartes dispositifs adaptés concernant l'aménagement du logement

03 21 21 62 00

Service Client CAF Pas-de-Calais
Pour le suivi de votre dossier d'allocation AJPA

32 30

ADIL (Agence départementale d'Information sur le Logement)
Permanence à l'hôtel communautaire sur des questions juridiques, fiscales et financières liées au logement.

sur RDV les mardis et vendredis de 14h à 17h

Mes Démarches > rubrique Habitat ou en cliquant sur le lien direct : https://demarches.bethunebruay.fr

Selon la pathologie

France Alzheimer Pas-de-Calais
Services et ressources pour les personnes atteintes d'Alzheimer et leurs aidants

07 77 84 63 11

France Parkinson
Soutien aux personnes malades de Parkinson et leurs proches aidants au quotidien

06 81 11 77 31

A2MCL (Association des Aidants et Malades à Corps de Lewy)
Accompagne des personnes atteintes de la maladie à corps de Lewy ainsi que leurs proches aidants

06 62 63 34 97

Centre de Ressources Autisme du Nord Pas-de-Calais
Missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, de leur entourage

03 20 60 62 59

FOIRE AUX QUESTIONS

Les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les proches-aidants

1. Situations d'urgence, imprévus

Votre proche est hospitalisé en urgence ce matin, comment gérer votre absence ?

En cas d'urgence, prévenez dès que possible votre supérieur hiérarchique de votre absence.

Une demande d'Autorisation d'Absence à Justifier (AAJ) peut être effectuée auprès de votre supérieur hiérarchique via la GITT, puis régularisée dès que la situation le permet, conformément aux procédures internes en vigueur.

Vous devez vous absenter régulièrement 1 à 2 heures pour accompagner votre proche à des rdvs médicaux récurrents. Quelle(s) sont les solutions ?

Lorsque l'organisation du service le permet, un aménagement exceptionnel des horaires peut être envisagé en-dehors des plages horaires fixes avec votre responsable hiérarchique.

Il est également possible de poser des congés ou RTT en demi-journée afin de répondre à ce besoin d'accompagnement.

2. Conciliation vie pro / vie perso

Vous avez besoin de temps à la maison pour coordonner les aides. Pouvez-vous demander le télétravail ?

Selon la nature de vos missions, vous pouvez faire une demande de télétravail ponctuel ou régulier qui sera étudiée avec votre responsable hiérarchique. Le télétravail peut faciliter l'organisation liée à votre rôle d'aidant en réduisant les temps de trajet et en vous permettant de mieux concilier vos contraintes personnelles et professionnelles.

Toutefois, le temps de télétravail reste un temps de travail effectif. Il ne pourra pas être utilisé pour réaliser des activités personnelles, des rendez-vous ou des démarches liées à l'accompagnement de votre proche pendant vos horaires de travail. Son objectif est avant tout de vous faire gagner du temps dans votre organisation quotidienne et de limiter les déplacements.

Vous êtes épuisé.e physiquement / mentalement. Vers qui pouvez-vous vous tourner ?

L'accompagnement d'un proche peut avoir un impact important sur la santé physique et psychologique.
Vous pouvez solliciter :

- L'équipe Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)
- Le médecin du travail
- Votre responsable hiérarchique
- Les dispositifs d'écoute ou d'accompagnement mis à disposition par la collectivité.

Ces interlocuteurs pourront vous orienter vers les solutions adaptées à votre situation.

3. Congés, demandes financières

Vous devez vous arrêter de travailler plusieurs semaines pour vous occuper de votre proche. Quel congé demander ?

Plusieurs solutions peuvent être mobilisées en fonction de votre situation :

- Les congés annuels
- Les RTT
- L'utilisation du Compte Epargne Temps (CET)
- Le droit Engagement Citoyen
- La sollicitation au don de jours de repos.

Vous pouvez également demander un congé de proche aidant, permettant de suspendre ou réduire temporairement votre activité professionnelle pour accompagner un proche en situation de perte d'autonomie ou de handicap. Ce congé est généralement non rémunéré, mais vous pouvez, sous certaines conditions, ouvrir droit à une allocation spécifique.

Vous pouvez vous rapprocher de la Direction des Ressources Humaines afin d'identifier la solution la plus adaptée à votre situation personnelle et familiale.

Avez-vous droit à des aides financières en tant que proche aidant ?

Selon votre situation et celle de votre proche, différentes aides peuvent être mobilisées auprès des organismes compétents (CAF, MDPH, Département, Assurance Maladie, etc.).

Vous pouvez notamment vous renseigner sur :

- L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)
- Certaines aides liées à la perte d'autonomie ou au handicap de mon proche
- Les dispositifs d'accompagnement et de répit destinés aux aidants.

Les services sociaux compétents peuvent vous guider dans vos démarches.

Direction des Ressources humaines

Qualité de Vie et Conditions de Travail

TOUS ACTEURS D'UN FUTUR + RESPONSABLE

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Retrouvez le guide dans sa version PDF ici :